

Conformément au Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1, r.2, a. 4, par. 18°), le Bureau du coroner diffuse les renseignements relatifs aux frais de déplacement, hors Québec, pour chacune des activités d'un titulaire d'un emploi supérieur au sein de l'organisme public.

## Frais de déplacement hors Québec

Exercice financier 2019- 2020 (en date du 31 mars 2020)

### PASCALE DESCARY

Coroner en chef

But du déplacement	Date du déplacement	Ville	Frais de transport	Allocation forfaitaire	Frais d'hébergement	Frais de repas	Autres frais inhérents		Accompagnateurs	
							Montant	Description	Nom et fonction	Total des frais
Rencontre annuelle du regroupement des coroners en chef (2019) <sup>1</sup>	10 au 13 juin 2019	Fredericton (Nouveau-Brunswick, Canada)	471,60 \$ <sup>2</sup>	17,55 \$	583,05 \$	123,45 \$				

### JEAN-LUC MALOUIN

Coroner en chef adjoint

Aucune dépense.

<sup>1</sup> Une partie des dépenses a été assumée en mars 2019 et diffusée en mai 2019, et les autres frais relatifs à ce déplacement sont diffusés au moment du déboursé.

<sup>2</sup> Inclut les frais d'avion de 437,11 \$ présentés lors de la diffusion des dépenses au 31 mars 2019.